

République Française

Meurthe-et-Moselle



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAIZIERES

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	11	11 + 2 pouvoirs

Date de convocation 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Mairie de Maizières, sous la présidence de **Jean LOPES**, maire.

Présents : **BAGARD Philippe, BLANCHET Sylvain, ELOY Agnès, HERIAT Jérôme, LEHMANN Lionel, LOPES Jean, OSVALD Justine, PIERREZ Thierry, TAVARRE Patrick, VENTRE Didier, WUYCIK-HERMAL Jennifer**

Absents : **BAROT Alain (excusé)**

Représentés : **LADA Sandrine pouvoir donné à ELOY Agnès, MATHIEU Agnès pouvoir donné à LOPES Jean.**

Madame Justine OSVALD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Règlement du city stade

N° de délibération : D2025_38

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	2	13	0	0	0

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du city stade implanté à côté du verger conservatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (13 voix pour)

APPROUVE le règlement intérieur du city stade ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 30 juin 2025
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean LOPES

Jean LOPES

Jean LOPES
2025.07.01 21:16:41 +0200
Ref:9040187-13604630-1-M
Signature numérique
le Maire

Commune de

Maizières



Règlement du city stade de Maizières À côté du verger conservatoire

Délibération n°2025-38 du 25/06/2025



Article 1^{er} : Dispositions générales

Le City Stade, implanté à côté du verger conservatoire, est ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

La commune se réserve le droit, à tout moment, **de modifier le règlement ou les horaires d'accès** pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Lors des manifestations organisées par la commune, le City Stade sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 2 : Définition des activités

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football*, du handball, du basketball et du volleyball.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives, *à l'exception de chaussures à crampons qui sont interdites.

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.

Article 3 : Conditions d'accès

Le City Stade n'est pas surveillé.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les enfants fréquentant cet espace restent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des lieux soit respecté.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Le terrain du City Stade est mis à disposition prioritairement des activités périscolaires, extrascolaires et au groupe scolaire Émile Gallé pendant le temps scolaire.

L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants :

Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public (liste non exhaustive).

Article 4 : Horaires

Bien qu'en accès libre et afin de ne pas gêner les riverains, l'usage du City stade est strictement limité aux plages horaires suivantes, tous les jours de la semaine y compris les week-ends :

- de 9 heures à 19 heures du 1er octobre au 31 mars.
- de 9 heures à 22 heures du 1er avril au 30 septembre.

En dehors de ces plages horaires, il est formellement interdit d'y pénétrer sous peine de sanction.

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

Les équipements sont réalisés selon les normes en vigueur. Ils subissent les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

En cas de détérioration ou d'anomalie, les usagers du City Stade sont tenus d'avertir sans délai la mairie, gestionnaire de ces équipements, afin de prévenir les risques consécutifs éventuels.

Mairie : 03.83.52.75.41

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les boules de pétanque,
- vélos, cycles, trottinettes, rollers, planches à roulettes et engins motorisés.

L'accès à l'enceinte est également interdit aux animaux même tenus en laisse.

Il est formellement interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors norme ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes.

Les lieux doivent être maintenus en état de propreté par les utilisateurs ; à cet effet une poubelle est installée à côté du City Stade.

Article 6 : Rappel des Numéros d'urgence :

POMPIERS : 18 (ou 112 depuis un portable)

SAMU : 15 en cas de besoin médical urgent

GENDARMERIE - POLICE : 17 en cas de trouble à l'ordre public, vol, agression.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants, la fermeture de l'équipement ou toute autre sanction de droit.

Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Affichage, communication et acceptation du règlement

Le règlement sera affiché aux portes du City Stade. Il pourra être consulté en mairie et sur le site internet de la commune.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé à toutes fins utiles.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de NEUVES-MAISONS.